

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARVE ET SALÈVE (CCA&S)
160 Grande Rue - 74930 REIGNIER-ÉSERY

DÉLIBÉRATION
du Conseil communautaire
Séance du mercredi 03 décembre 2025

DEL20251203_125

L'an deux mil vingt-cinq, le trois décembre, à 19 heures, le Conseil communautaire, s'est réuni en salle des mariages à NANGY, sur convocation adressée à tous ses membres, le 27 novembre précédent, par Monsieur Sébastien JAVOGUES, Président en exercice de la Communauté de Communes Arve & Salève (CCA&S).

Conseillers en exercice : 32

Présents : 17 présents

ARBUSIGNY : Régine RÉMILLON,

ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME : Frédéric CHABOD, Régine MAYORAZ ;

LA MURAZ : Gianni GUERINI ;

MONNETIER-MORNE : Christophe AUGUSTIN, Laurent CHIORINO, Régis LAMURE ;

NANGY : Rodolphe ARNOULD, Laurent FAVRE, Denise FERNANDES ;

PERS-JUSSY : Patrice DOMPMARTIN,

REIGNIER-ÉSERY : Sébastien JAVOGUES, Stéphanie LE MOAL, André PUGIN, Lucas PUGIN, Isabelle SAGE ;

SCIENTRIER : Patricia DÉAGE ;

Pouvoir :

Absents excusés avec procuration : Nadine PÉRINET (procuration à Gianni GUERINI), Michel BRANTUS (procuration à Patricia DÉAGE), Denise GERELLI-FORT (procuration à Lucas PUGIN),

Absents excusés : Esther VACHOUX, Anne-Marie LALLIARD, Dominique BRAND, Isabelle ROGUET, Billy MARQUET

Absents : David DE VITO Valérie VACHOUX, Sophie BIOLUZ, Didier EISACK, Virginie JACQUEMOUD, Séverine MILLOT-FEUGIER, Aline MIZZI,

Secrétaire de séance : Rodolphe ARNOULD

[DEL20251203_125 - Attribution de compensation provisoire 2026](#)

Rapporteur : Madame la 4^{ème} Vice-Présidente en charge des Ressources et Infrastructures, Madame Régine MAYORAZ

VU le CGCT et notamment l'article L1612-1 ;

VU les dispositions de l'article 1609 nonies C ; V1 du Code Général des Impôts,

VU les statuts de la Communauté de Communes Arve et Salève,

VU la délibération n°2019-05-097 du Conseil communautaire, en date du 06 novembre 2019, fixant le montant de l'attribution de compensation ;

VU la délibération n° 2021-08-079 du conseil communautaire, en date du 06 octobre 2021, présentant le rapport sur l'évolution de l'attribution de compensation ;

VU le projet de délibération du 4 décembre 2024 prenant acte de la modification de l'attribution de compensation pour la commune Monnetier-Mornex ; et de la régularisation opérée jusqu'en 2025 sur l'attribution de compensation de cette commune

CONSIDÉRANT que les attributions de compensation (AC) sont calculées conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI),

CONSIDÉRANT qu'elles permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique et qu'il s'agit d'une dépense obligatoire de l'EPCI ;

CONSIDÉRANT les dispositions réglementaires, selon lesquelles "le conseil de l'EPCI communique aux communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions", l'EPCI est donc tenu de procéder à une communication officielle des montants provisoires des AC avant le 15 février à l'ensemble de ses communes membres.

CONSIDÉRANT que le détail des attributions de compensations provisoires 2026 par commune s'établit comme suit :

Communes	Montant AC provisoire 2026
ARBUSIGNY	10 245,00 €
ARTHAZ	41 932,00 €
MONNETIER-MORNEX	31 489,00 €
NANGY	175 260,00 €
PERS-JUSSY	97 972,00 €
REIGNIER-ESERY	688 958,00 €
SCIENTRIER	314 226,00 €
TOTAL	1 360 082,00 €

Le montant de l'attribution de compensation versé par la commune de La Muraz à la Communauté de Communes Arve et Salève est le suivant :

Commune	Montant AC provisoire 2026
LA MURAZ	25 106,00 €

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ARRETE** les montants des attributions de compensation provisoires pour l'année 2026 tels que présentés.
- **AUTORISE** le Président à notifier les montants des attributions de compensation provisoires pour 2026 aux communes membres, tels qu'ils sont présentés.
- **AUTORISE** le Président ou tout autre représentant légal de la collectivité à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance
Rodolphe ARNOULD

Pour ampliation conforme
Le Président de Arve et Salève
Communauté de Communes
Sébastien JAVOGUES

*Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture, le 10/12/2025
Publié, le 10/12/2025*